

Gagnez du temps et déclarez par Internet
www.contributions.anfa-auto.fr

1. Déclarez (procédure simplifiée)
2. Payez en ligne
3. Retrouvez vos documents dans votre espace



Les contributions sont à régler avant le 1^{er} Mars 2017.
En cas de défaut de paiement, et suite à un contrôle de l'administration, des pénalités seront exigées.

NOTICE

DÉCLARATION



Rappel : l'assujettissement des contributions s'apprécie au niveau de l'entreprise (SIREN de l'entreprise).

→ MASSE SALARIALE ET EFFECTIF 2016

Vous n'avez pas employé de salariés et votre masse salariale brute est égale à 0 : vous n'êtes pas redevable des contributions.




Après avoir coché la case, retournez votre déclaration ou déclarez votre exonération sur notre site internet afin :

- d'éviter les relances ultérieures
- d'être éligible aux prises en charge de vos actions de formation

1 Masse salariale brute totale des établissements **MS :** reportez le montant inscrit sur la déclaration annuelle N4DS, DADS ou DSN de l'ensemble de vos établissements. Pour les entreprises de 11 salariés et plus, la rémunération des apprentis est à inclure dans l'assiette. Déduire toutefois une part n'excédant pas 11 % du SMIC.

2 Masse salariale brute des établissements hors Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle **MS1 :** reportez ici la masse salariale brute de l'ensemble de vos établissements **hors** départements 57, 67, 68 des établissements.

3 Masse salariale brute dans le Haut-Rhin, Bas-Rhin et la Moselle **MS2 :** reportez ici la masse salariale brute de l'ensemble de vos établissements des départements 57, 67, 68. Pour ces départements, un taux dérogatoire de taxe d'apprentissage est appliqué.

4  Effectif moyen annuel de l'ensemble de vos établissements [hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation] exemple d'une entreprise au régime des 35h :

$$\frac{\text{Nombre total annuel des heures payées}}{12} = 151,67$$

5 Année de franchissement de seuil : le franchissement de seuil, lorsqu'il est pré-rempli, se base sur l'historique de vos déclarations. Cette information indique l'année où l'effectif de votre entreprise a dépassé les 10 salariés (hors cas de fusion ou d'absorption). En cas de modification merci de vous rapprocher de nos services. Cette information est importante pour le calcul de la Formation Professionnelle (FPC). Le franchissement de seuil des 11 salariés n'est valable qu'à partir de la masse salariale 2016.

6 Nombre d'apprentis sur l'année 2016 : indiquez le nombre d'apprentis présents en 2016, **sur tout ou partie de l'année.**

7 Nombre d'apprentis présents au 31/12/2016 : indiquez le nombre d'apprentis **présents** au 31/12/2016.

Cas d'exonération de la taxe d'apprentissage, ne sont pas redevables de la taxe d'apprentissage, les entreprises :

- Appartenant au régime fiscal des bénéfices non commerciaux (BNC). **8**
- Ayant employé un ou plusieurs apprentis en 2016 **ET** déclarant une masse salariale brute inférieure ou égale à 105 596 €. **9**

10 Taxe d'apprentissage - déductions possibles :

Le montant de la taxe d'apprentissage à déclarer peut être minoré par des déductions liées aux frais de stage.

Joindre impérativement vos conventions de stage.



Ces déductions ne s'appliquent pas aux entreprises des départements 57, 67, 68.

Les stages «3ème découverte de l'entreprise» ne sont pas éligibles.

Frais de stage : Les déductions pour frais de stage ne peuvent excéder 3 % du montant de la taxe d'apprentissage.

• **Le stage doit réunir l'ensemble des conditions suivantes :**

- être effectué dans le cadre de la formation initiale : stage obligatoire effectué en vue de l'obtention d'un diplôme à finalité technologique ou professionnelle.
- ne pas s'inscrire dans le cadre de la formation continue.
- faire l'objet d'une convention de stage signée entre l'établissement de formation et l'entreprise.

• **Montants déductibles en 2017 :**

- **stage effectué en 2016 en Catégorie A (du CAP au BAC +2)** 25 € par jour et par stagiaire
- **stage effectué en 2016 en Catégorie B (BAC +3 et +)** 36 € par jour et par stagiaire

→ CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE

11 TAUX 2017 SUR MS 2016 (RÈGLEMENT UNIQUE À L'ANFA)

Entreprises de moins de 11 salariés ou ayant franchi le seuil des 11 salariés en 2016	Entreprises de 11 salariés et plus
1,05 %	1,20 %

Afin de poursuivre l'effort de formation dans nos métiers, une contribution conventionnelle de 0,20 % (plan Branche) a été mise en place par les partenaires sociaux dans l'accord de Branche du 3 juillet 2014 (étendu le 10 janvier 2015), pour les entreprises de 11 salariés et plus.

• Entreprise de 11 salariés et plus :

VOUS AVEZ FRANCHI LE SEUIL DES 10 SALARIÉS

	Taux à appliquer
En 2012	1,10 %
En 2013	0,90 %
En 2014 ou 2015*	1,05 %

* Vous êtes donc toujours soumis au régime des moins de 11 salariés.

Le franchissement du seuil des 11 salariés n'est possible que pour une entreprise n'ayant jamais franchi le seuil des 10 salariés précédemment.

Si votre effectif 2016 est égal 11 salariés, plusieurs cas de figure :

- Vous n'avez jamais franchi le seuil des 10 salariés et bénéficié d'un lissage → vous commencez le lissage des 11 salariés
- Vous avez déjà bénéficié d'un lissage (ou d'un taux des 10 salariés et plus) → vous cotisez en régime de 11 salariés et plus
- Vous êtes en cours de lissage au titre des 10 salariés → vous continuez le lissage en cours

→ CIF CDD

- 12 Le 1% CIF-CDD, exigible sur votre masse salariale des contrats à durée déterminée, est à régler également à l'ANFA. Comme les contributions du FPSPP et du CIF, le CIF-CDD est intégralement reversé au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

Masse salariale brute des établissements, des contrats à durée déterminée (CDD) : MS3
reportez ici la masse salariale brute des contrats à durée déterminée.

→ Taxe d'apprentissage

- 13 Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % calculé sur l'assiette de la masse salariale brute.
Pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et la Moselle (dép. 57, 67, 68) ce taux est de 0,44 % de la masse salariale brute.
Pour ces entreprises, aucune déduction pour frais de stage n'est possible.
Cette contribution n'est pas assujettie à la TVA.

→ Reversement de la taxe d'apprentissage

- 14 Indiquez les noms et prénoms des apprentis **présents au 31/12/2016**.
Joignez impérativement les photocopies des contrats pour les nouveaux apprentis.
Sans contrat d'apprentissage, aucun reversement ne peut être effectué aux CFA d'accueil de vos apprentis.



Documents à fournir

- Votre déclaration dûment remplie.
- Votre règlement (chèque ou ordre de virement).
- Une copie de(s) nouveau(x) contrat(s) d'apprentissage.
- Une copie de(s) convention(s) de stage justifiant vos déductions de taxe d'apprentissage.